

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course nature « La ronde des éoliennes » est organisée par l'association du Foyer de Roumens, domiciliée à Roumens (31) et enregistrée en préfecture de Haute-Garonne.

Le PC de la course et le point d'accueil des participants sont au centre village de Roumens 31540

Responsables•

- Directeur de course: Jean Latche – 06.09.47.19.61 •
- Responsable sécurité et parcours :Jean-Marie Chesseron - 06.03.96.59.85 •
- Responsable des secours: Jérémy Pistre : 07.68.60.54.64

ARTICLE 2 : LES EPREUVES

1 épreuve et une randonnée seront mises en place : - Un parcours de 10 kms avec 200m de D+ soit 2kms effort (xxs)

- Une randonnée de 10km avec 170 d+

Le tracé, distance et dénivelé sont donnés à titre indicatif et pourront varier légèrement jusqu'au départ de l'épreuve, selon les conditions rencontrées. Les écarts de distance sont au maximum de 10% des chiffres annoncés et les écarts de dénivelés de 10 %. Le parcours est entièrement balisé et se déroule à plus de 90 % sur des chemins. Sur l'ensemble du parcours, des bénévoles sont présents pour assurer l'assistance des participants.

Horaires :

Pour le 10 kms départ à 10h00, course ouverte au cadet et cadettes pour la randonnée départ 10h05. La randonnée est non chronométrée.

En cas de changement, le nouvel horaire sera annoncé sur le site. Si le changement a lieu dans la semaine qui précède le départ, un email sera envoyé aux participants.

Les participants doivent prêter une attention particulière aux endroits suivants : Les traversées de route et les parties routières sur la commune de Montégut-Lauragais et la commune de St-Félix-Lauragais (hameau « en barrière ») où le code de la route doit être respecté.

Les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines seront récompensés ainsi que le plus jeune et le plus ancien.

Balisage :

Un balisage sera mis en place le jour de la course. Des pancartes ainsi que des signaleurs seront placés tout le long du parcours.

Un briefing sera effectué avant chaque départ.

Chronométrage :

Le chronométrage est réalisé dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les inscriptions sont possibles par courrier ou directement sur le site internet. L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment. Aucune inscription Trail ne sera prise sur place. Les inscriptions à la randonnée sont possibles sur place. Les inscriptions sont ouvertes à partir de la catégorie Cadet. Conformément au règlement FFA.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

-L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

-Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1 er novembre 2023 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- De plus une autorisation parentale sera demandée pour tous les concurrents mineurs

Retrait des dossards :

Les retraits des dossards se feront à ROUMENS (31540)

- Le Dimanche à partir de 9H00 et jusqu'à 15mn avant le départ

Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Les changements de dossards ainsi que le transfert d'une épreuve à une autre seront possible jusqu'au 1er decembre 2023 sous condition d'en informer l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en aviser l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Demande par mail en envoyant tous les renseignements relatif au

repeneur du dossard (Nom, coordonnées et certificat médical de moins d'un an avec la mention de « non contre-indication à la course à pied en compétition »

Désistements :

Selon le cas : En cas de rétractation de l'athlète avant : le 1er Nov 2023 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 5€ pour frais administratifs. Entre le 1er Nov et le 1er Dec 2023 ses frais lui seront remboursés à 50% Après le 1er Déc aucun remboursement ne sera effectué.

Certificat médical :

LES LICENCES FFTRI ET FEFCO NE SONT PLUS ACCEPTÉES

Les participants au trail doivent avoir produit avant la course un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an au 10 Décembre 2023. Les compétiteurs ayant une licence sportive doivent en fournir une copie en cours de validité au 4 décembre 2023. Les licences autorisées sont celles des fédérations et organismes suivants :

- Fédération Française d'Athlétisme (Athlétisme Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running, Pass'Running)
- UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre (si l'inscription est prise par l'établissement ou l'association scolaire).
- Ou tout autre licence sportive dans la mesure où il apparaît explicitement la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS – MATERIEL COUREUR

PAS DE GOBELETS PLASTIQUE SUR LE RAVITAILLEMENT, PRÉVOIR VOTRE PROPRE ECO-TASSE

Ravitaillement

Un ravitaillement à l'arrivée.

Pas de ravitaillement sur le parcours, course en autosuffisance.

Matériel obligatoire coureur :

Pas de matériel obligatoire mais bidon 0,5l conseillé.

ARTICLE 5 : PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course et durant celle-ci par les bénévoles de l'organisation présents sur les parcours. Sur les traversées et portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et de prêter une attention particulière aux consignes des organisateurs.

Tous les participants doivent circuler munis du dossard qui leur a été remis, accroché de manière visible sur l'avant du maillot.

Toute irrégularité sera éliminatoire. Le dossard doit obligatoirement être restitué à l'issue de la course, ou lors de l'abandon.

Le Cani-Cross n'est pas autorisé.

Les bâtons sont interdits.

Il est interdit d'accompagner les coureurs en VTT ou autre véhicule.

De par la nature accidentée du parcours, la course n'est pas praticable au HandiSport.

Respect de la nature

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel.

Il est formellement interdit de jeter le moindre déchet sur le parcours.

ARTICLE 6 : SECURITE DES PARTICIPANTS

Il est rappelé aux concurrents qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité.

Tout concurrent a le devoir de porter assistance à tout autre participant.

La sécurité est assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'un serre-file. Un poste de secours fixe sera disposé au départ/arrivée de la course afin d'assurer la prise en charge des concurrents.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Un réseau radio reliant le PC course sera présent sur le parcours.

Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Il ne doit en aucun cas quitter la course sans avoir averti l'organisation.

Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est assurée par un bénévole qui s'assure que personne ne reste en difficulté.

Annulation épreuve

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés d'une partie de leur inscription en fonction des frais engagés par l'organisation. •

Mesures sanitaires sur site :

Pass sanitaire obligatoire.

Port du masque chirurgical, ou avec un niveau de filtration supérieur à 90 %, obligatoire en tout point du site (hors pratique sportive)

- Bornes de désinfection des mains et mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des espaces
- Respect de la distanciation physique d'au moins 2 mètres (hors pratique sportive) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre (hors pratique sportive) doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.
- Affichage des mesures barrières sur les zones d'activité.
- Organisation des flux entrées/sorties .

ARTICLE 7 ASSURANCE RESPONSABILITE

Les coureurs licenciés sont couverts par les garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est cependant fortement conseillé aux participants non titulaires d'une licence de souscrire à une assurance individuelle complémentaire accident .

La responsabilité de l'Association du Foyer de Roumens sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES DONNEES INFORMATIQUES

Les données personnes transmises par les participants sont gérées par la société Chrono-Start et conservées par le foyer de Roumens. Elles ne sont transmises à aucun tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, les participants ont accès et de rectification à ces informations. S'adresser selon le cas soit à la société Chrono-Start, soit par courrier électronique au Foyer de Roumens.

Publication des résultats :

Les résultats nominatifs sont publiés sur le site Internet de l'association et sont susceptibles d'être reproduit dans la presse généraliste ou spécialisée. Les participants souhaitant s'y opposer sont invités à en informer le Foyer de Roumens avant la course.

Droit à l'image :

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation). **Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.**